



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Vienne

Bureau des Relations aux Collectivités et aux Entreprises

Arrêté n°38-2026- 09-06-00018
Modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-29 à R212-34 ;
- Vu le décret N° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2005-03116 du 24 mars 2005 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2009-05204 et 09-2699 du 18 juin 2009 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2012145-0028 du 24 mai 2012 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2013021-0027 du 21 janvier 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2013182-0009 du 1^{er} juillet 2013 pour le département de la Drôme et N°2013162-0014 du 11 juin 2013 pour le département de l'Isère, modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral N°2013157-0039 du 6 juin 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2011167-056 du 16 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°2014246-0015 du 3 septembre 2014 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 8 mars 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 27 novembre 2017 portant renouvellement intégral de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 25 mai 2019 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 18 décembre 2020 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 28 février 2022 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 25 novembre 2022 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 2 février 2024 portant renouvellement intégral de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2025-10-28-00001 du 28 octobre 2025 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;

Vu les courriels de l'association des maires de la Drôme du 1^{er} juin 2026 ;

Vu le courrier de l'association des maires de l'Isère du 15 juillet 2026 ;

Sur proposition du Sous-préfet de Vienne ;

Arrête

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire, est modifiée comme suit : (les modifications apparaissent en gras)

1^{er} COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

- M. Yannick NEUDER
- Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

Conseil départemental de la Drôme

- M. Eric PHELIPPEAU
- M. David BOUVIER

Conseil départemental de l'Isère

- Mme Claire DEBOST
- M. Robert DURANTON

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- M. Bertrand RICHARD

Communauté de communes de Bièvre Est

- M. Philippe CHARLETY
- M. Max BARBAGALLO

Communauté de communes des Vals du Dauphiné

- M. Bernard EVRARD

Bièvre Isère Communauté

- M. Eric SAVIGNON
- M. Gilles GELAS
- **M. Daniel BERT**

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

- M. Laurent TEIL
- **M. Xavier PARISOT**
- **M. André MONDANGE**

Communauté de communes Porte de Drôme Ardèche

- **M. Philippe BECHERAS**
- M. Alain BONNETON
- M. François FAURE

Syndicat isérois des rivières Rhône aval

- M. Franck POURRAT
- **M. Sébastien METAY**

Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

- **M. Patrice REBOULLET**

Etablissement Public du ScoT de la Grande Région de Grenoble

- M. Martial SIMONDANT

Syndicat mixte des Rives du Rhône

- M. Frédéric DUBOUCHET

2^e COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Association Départementale des irrigants de l'Isère
Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)
Chambre d'Agriculture de la Drôme
Chambre d'Agriculture de l'Isère
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère
Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
France Nature Environnement Isère
FRAPNA Drôme Nature Environnement
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
Syndicat de défense des étangs du dauphinois
Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est

3^e COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Préfet coordinateur de bassin ou son représentant
La Préfète de l'Isère ou son représentant
La Préfète de la Drôme ou son représentant
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, chef de la MISEN ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, chef de la MISEN ou son représentant
Le Délégué Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
La Directrice Régionale de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant

MEMBRE ASSOCIÉ

M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence ou son représentant

Article 2 : La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts ou services autant que de besoin et ou à la demande d'au moins cinq de ses membres.

Article 3 : Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 1^{er} février 2030 (six ans à compter de l'arrêté N° 38-2024-02-02-00024 du 2 février 2024 portant renouvellement intégral de la composition de la Commission Locale de l'Eau). Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collègue. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 : Le président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Grenoble, le 04 SEP. 2026



La Préfète

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : *Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.*